



## Règlement Intérieur Espace Jeunes

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de groupe dans un climat de confiance, de respect et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant l'accueil jeunes, que ce soit jeune, animateur, direction et parents.

Il est fondé sur des règles communes qui visent tant au respect des personnes que des biens.

L'accès est libre pour les jeunes de 13 à 17 ans à jour de leur dossier d'inscription.

Il doit être signé, daté, avec la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire sera remis à la famille.

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit (de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc.), ne sera admise au sein du local.

Tout jeune qui ne respecterait pas les règles de vie en collectivité suivantes sera exclu temporairement par le responsable de la structure ou définitivement après avertissement :

### **Sont interdits :**

- Toutes formes de violences physiques ou verbales ;
- Toute dégradation des locaux ou du matériel ;
- Toute intrusion d'objets dangereux (tranchant, arme) ou portant atteinte à la moralité ;
- La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites
- La consommation de tabac, conformément à la loi ;

Les jeunes s'engagent à respecter le calme à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.

Les parents seront informés par courrier de tout manquement à ces règles.

### **Les sanctions :**

Les responsables du club Jeunes pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Ces sanctions pourront aller de la simple remarque verbale à la convocation des parents ou à l'exclusion (temporaire ou définitive)

Tout dommage pourra faire l'objet d'une obligation de réparation ou de demande de remboursement.

### **Règle de vie pour les jeunes :**

Ces règles ont été établies à l'appui des droits de la CIDE.

Elles sont un cadre de fonctionnement qui garantit à chacun un espace de liberté au sein des contraintes liées à la vie en collectivité et à l'environnement.

Ces règles sont écrites et modifiées en cas de besoin :

- J'ai le droit d'exprimer librement mon opinion sur toute question m'intéressant. (Sous forme orale, écrite, imprimée ou artistique et par tout autre moyen)
- J'ai le droit à la liberté de penser, de conscience et de religions.
- J'ai le droit de m'associer à un groupe.
- J'ai le droit de venir voir mon animateur ou animatrice pour me confier.
- Dans mon attitude, l'esprit de tolérance, le respect des cultures différentes, de l'autre, des locaux, du matériel me serviront à la bonne entente du groupe.
- En dehors des locaux et lors des sorties j'ai le devoir de respecter ceux ou celles qui m'entourent et l'environnement.
- Je participe à l'entretien des locaux (aide à la préparation d'activité, rangement).
- Je ne peux quitter le club jeune sans avoir l'autorisation de mon représentant légal.